



IBPT

## INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'IBPT baisse les tarifs de terminaison d'appel sur les réseaux de téléphonie fixe

**Bruxelles, le 6 mars 2012 – Le Conseil de l'IBPT a adopté une décision concernant le marché de la terminaison d'appel fixe, qui aligne les tarifs de terminaison d'appel entre tous les opérateurs sur le tarif le plus bas. Des obligations entre opérateurs en matière de transparence, de non-discrimination et d'interconnexion sont également imposées aux opérateurs concernés.**

La décision est d'application à tous les opérateurs fixes qui se voient attribuer des numéros géographiques, des numéros 078 ou des numéros d'urgence et qui fournissent donc aux autres opérateurs un service de terminaison d'appel sur leur réseau, quelle que soit la technologie utilisée par les opérateurs. Il s'agit d'un service fourni par des prestataires à l'aide d'un réseau téléphonique fixe à d'autres opérateurs afin de router une communication vers un numéro qui est (in)directement connecté via leur propre réseau. Ce service est donc un service fourni entre les opérateurs entre eux.

La décision est d'application à **17 opérateurs**. Tous ces opérateurs disposent d'une puissance significative sur le marché. Chaque opérateur est le seul à pouvoir terminer des appels sur son propre réseau. Ces opérateurs disposent donc d'un monopole sur la terminaison d'appel sur leur propre réseau.

En l'absence de régulation, le monopole dont dispose chaque opérateur peut inciter les opérateurs à fixer des **tarifs excessifs** pour la terminaison d'appels sur leur réseau. Ces prix excessifs pourraient :

- augmenter artificiellement les coûts des concurrents et ;
- finir par être répercutés sur les consommateurs et les entreprises.
- 

La principale mesure visée par cette décision est l'alignement **des tarifs de terminaison d'appel sur le tarif le plus bas (environ 0,71 eurocent la minute) entre tous les opérateurs** auxquels cette décision s'applique. Cette décision supprime la marge supplémentaire de 15% accordée dans la décision de l'IBPT précédente datant du 11 août 2006, qui autorisait les opérateurs alternatifs à facturer des tarifs de terminaison d'appel légèrement supérieurs à ceux de Belgacom. La suppression de cette asymétrie permettra d'éliminer les différences tarifaires existant actuellement dans certains plans tarifaires, qui font une distinction en fonction de la personne appelée. L'on notera également que, conformément à la recommandation de la Commission européenne en matière de tarifs de terminaison d'appel, d'autres pays européens adoptent la symétrie des tarifs entre l'ensemble des opérateurs.

Les autres mesures imposées par cette décision portent entre autres sur la transparence, la non-discrimination et l'interconnexion entre les opérateurs entre eux.

L'action de l'IBPT a permis de faire sensiblement baisser les prix des tarifs de terminaison d'appel (tant ceux de Belgacom que des opérateurs alternatifs) ces dernières années. Ces 5

dernières années, les prix de la téléphonie fixe ont baissé de quelque 9,4% (Source : [www.barometredesprix.be](http://www.barometredesprix.be)).

Luc Hindryckx, Président du Conseil de l'IBPT:

*Grâce à cette décision, il est fort probable que les prix de la téléphonie fixe continueront à baisser en faveur des consommateurs. Aussi la décision contribue-t-elle dans une certaine mesure à la baisse de l'inflation. »*

Pour des renseignements plus détaillés :

Dirk Appelmans  
Porte-parole  
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

**IBPT**

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tél.: 02 226 88 88

Fax: 02 226 88 77

[info@ibpt.be](mailto:info@ibpt.be)